



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,  
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

**ARRÊTÉ**

**n°2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/760 du 12 octobre 2017  
portant enregistrement de la demande présentée par la société IDEX ENERGIES  
pour des installations de refroidissement évaporatif  
sur le territoire de la commune de GIF-SUR-YVETTE (91190)**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques  
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GIF-SUR-YVETTE,

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la demande présentée le 18 avril 2017, complétée le 9 juin 2017, par laquelle la société IDEX ENERGIES, dont le siège social est situé 72 avenue Jean-Baptiste Clément 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, sollicite l'enregistrement des installations de refroidissement évaporatif localisées à l'angle PNSO5 et du Boulevard Nord sur le territoire de la commune de GIF-SUR-YVETTE (91190),

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 juin 2017 déclarant le dossier complet et régulier,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/421 du 21 juin 2017 portant mise en consultation du dossier relatif à la demande d'enregistrement présentée par la société IDEX ENERGIE pour des installations de refroidissement évaporatif localisées à l'angle PNSO5 et du Boulevard Nord sur le territoire de la commune de GIF-SUR-YVETTE (91190), fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public,

VU l'accomplissement des formalités de publicité de l'avis au public,

VU l'absence d'observation du public entre le lundi 17 juillet 2017 et le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017 inclus,

VU l'avis du Syndicat des Eaux de l'Ile-de-France (SEDIF) en date du 18 juillet 2017,

VU l'absence d'avis des conseils municipaux des communes de GIF-SUR-YVETTE, BURES-SUR-YVETTE, ORSAY, SACLAY et SAINT-AUBIN dans le délai imparti, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement,

VU la demande d'avis de l'exploitant auprès du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site en date du 9 mai 2017,

VU l'avis du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site en date du 24 mai 2017,

VU la demande d'avis du propriétaire auprès de la mairie en date du 6 mars 2017,

VU l'absence de l'avis du maire de GIF-SUR-YVETTE sur la proposition d'usage futur du site dans le délai imparti, conformément à l'article R.512-46-4 du code de l'environnement,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 3 octobre 2017,

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celui-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage en adéquation avec le contexte de la ZAC de Moulon (activités économiques, tertiaires, logements, industries),

CONSIDÉRANT que le dossier transmis le 18 avril 2017, complété le 9 juin 2017 comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-46-3 à 6 du Code de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que les éléments du dossier paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et au regard de son environnement,

CONSIDÉRANT que le projet déposé par la société IDEX ENERGIES ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation,

APRÈS communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement,

## ARRÊTE

---

### TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

---

#### **ARTICLE 1.1. : EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION**

Les installations de la société IDEX ENERGIES, Société par Actions Simplifiée (SAS), représentée par Mme Clémentine JAFFRE, responsable d'exploitation, dont le siège social est situé 72 avenue Jean-Baptiste Clément 92100 Boulogne Billancourt, faisant l'objet de la demande susvisée du 18 avril 2017, complétée le 9 juin 2017, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de GIF SUR YVETTE, à l'adresse Angle PNSO5 et Boulevard Nord 91190 Gif sur Yvette. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

**ARTICLE 1.2.1. : LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES**

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2921-a	Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle.  La puissance thermique évacuée maximale évacuée étant supérieure ou égale à 3MW.	4 Tours Aéroréfrigérantes (TAR) de 2,9 MW chacune.  Total : 11,6 MW	E (enregistrement)

Régime :E (enregistrement).

**ARTICLE 1.2.2. : SITUATION DE L'ETABLISSEMENT**

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
GIF SUR YVETTE	Parcelles cadastrales section ZQ n° 54 .	/

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

**ARTICLE 1.3. : CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 18 avril 2017, complétée le 9 juin 2017.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

**ARTICLE 1.4. : MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel ou commercial.

## **ARTICLE 1.5. : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

L'exploitant respecte notamment les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

---

## **TITRE 2. MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS**

---

### **ARTICLE 2.1. : FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **ARTICLE 2.2. : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (ART. L.514-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211.1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

2° Par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

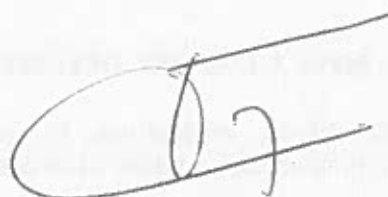
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### **ARTICLE 2.3. : EXECUTION**

La Directrice des Relations avec les Collectivités Locales,  
Les Inspecteurs de l'environnement,  
Le Maire de GIF-SUR-YVETTE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la société IDEX ENERGIE, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Madame la Sous-Préfète de Palaiseau et aux Maires BURES-SUR-YVETTE, ORSAY, SACLAY et SAINT-AUBIN.



Josiane CHEVALIER